



**PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 février 2025 A 20 HEURES 30**

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 10/02/2025
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 11/02/2025
Pouvoirs :	2	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 20/02/2025
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL M Philippe LARGE donne pouvoir à M Olivier DEROZARD		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON Mme Sylvie RAZY		

M Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ouverture de la séance à 20h32

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 janvier 2025.

Le compte-rendu du conseil municipal est **approuvé à l'unanimité des présents à la séance.**

Délibération n° 2024 02 17-01 - FINANCES - Débat d'orientations budgétaires – Exercice budgétaire 2025

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le Conseil municipal procède au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 au vu du rapport d'orientations budgétaires et des documents présentés en séance.

Monsieur Daniel MALOSSE, Adjoint aux Finances, présente le rapport d'orientations budgétaires, servant de support au débat lui-même. Les conseillers municipaux sont invités à faire part de leurs observations et remarques au cours de la présentation.

Contexte national :

Monsieur Daniel MALOSSE explique que le contexte national a des incidences directes sur la prévision des recettes des collectivités locales. Depuis la dernière réunion de la Commission des Finances, le budget de l'État a été adopté par le législateur. En 2024, l'impulsion

temporaire liée aux Jeux Olympiques n'a pas profité à la croissance économique, les résultats produits étant absorbés pour réduire le déficit public. Le déficit public s'établit à 6.7 % du PIB en 2024 ; le dernier projet de Loi de finances ramènerait le déficit à une prévision de 5.4 % du PIB.

Certaines mesures du projet de Loi de finances vont avoir des conséquences directes sur les recettes des intercommunalités et des communes :

1. Report de 3 ans de la suppression progressive de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Cette CVAE constitue l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) bénéficiant aux intercommunalités.
2. Gel de la fraction de TVA : les anciennes recettes liées aux taxes d'habitation et aux taxes foncières dont bénéficiaient les intercommunalités ont été remplacées par des points de TVA évoluant en fonction du dynamisme de l'activité économique. En 2025, ces fractions de TVA seront gelées au niveau de 2024 ; les intercommunalités ne pourront donc pas escompter d'évolution de recettes sur ce poste-là. Le montant des aides apportées par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais aux communes devrait donc être moins important que les années précédentes.
3. Gel de la revalorisation de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement ; il s'agit d'une dotation fermée dont le montant perçu peut néanmoins évoluer (en effet, la répartition de l'enveloppe globale entre les collectivités locales s'effectue selon certains critères spécifiques à chaque territoire, comme la population, le kilométrage de voirie communale, ...). À défaut d'augmentation, il est espéré de conserver un montant identique à celui de 2024.
4. Baisse et gel des autres dotations de l'Etat (notamment les dotations qui sont en fait des compensations, notamment les recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle).

Toutefois, **Monsieur Daniel MALOSSE** précise que le taux du FCTVA et le Fonds Vert sont finalement maintenus au niveau de 2024. Il rappelle que le Fonds Vert constitue une subvention accordée sur appel à projet liée à la transition énergétique ou à la qualité environnementale des bâtiments (exemple, le projet communal de réseau de chaleur est éligible à une telle subvention).

Résultats du budget principal de l'exercice 2024 :

Monsieur Daniel MALOSSE précise que les résultats de l'exercice 2024 sont plutôt bons par rapport aux deux exercices précédents (ces derniers se caractérisaient en effet par une augmentation des dépenses de fonctionnement lié à l'envolée des coûts de l'énergie et une stagnation des recettes).

1. Sur la section de fonctionnement :

Les économies réalisées sur le fonctionnement permettent de participer au financement des investissements. La diminution des charges à caractère général (- 6%) s'explique par une diminution significative l'an dernier du coût de l'énergie après deux années de hausse continue. L'augmentation des dépenses liées à l'achat de prestations de services s'explique par la délégation de certains services, gérés autrefois en interne, à des prestataires extérieurs (notamment le Groupement Employeurs des Vallons du Lyonnais).

Monsieur Daniel MALOSSE précise toutefois que ce bon résultat doit être pondéré pour la raison suivante : en 2023, la commune de Vaugneray a participé à hauteur de 50 000 € dans le financement du logement social, ce qui a permis d'atténuer les pénalités liées à la carence de logements sociaux. Par contre, en 2024, en raison du nombre plus faible de nouvelles opérations de construction de logements sociaux, la contribution communale est plus faible et la compensation sur les dépenses liées au logement social également.

En matière de recettes de fonctionnement, l'augmentation des produits des services s'explique par la fréquentation du restaurant scolaire. Pour les recettes fiscales, leur augmentation est directement liée à l'évolution des bases et du taux. En 2025, l'augmentation des bases sera moins importante (+1.7 %).

2. Sur la section d'investissement :

Monsieur Daniel MALOSSE indique que la hausse des dépenses d'investissement s'explique par l'acquisition de la maison rue des Chaponnières. L'année 2024 se caractérise par la fin des travaux de l'extension de la crèche halte-garderie "La Pirouette" et les premiers engagements du programme d'aménagement du Secret des Temps. Les dépenses d'investissement s'établissent en moyenne entre 1 400 000 € et 1 600 000 € selon les années (période 2020-2024).

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, **Monsieur Daniel MALOSSE** précise que le produit du FCTVA, outre le taux, dépend également du niveau des dépenses d'investissement qui ont été engagées (le FCTVA est une récupération de la TVA). Le montant de la taxe d'aménagement est directement lié aux nouvelles constructions ; or, le marché de l'immobilier est peu dynamique en ce moment.

La commune a été amenée à mobiliser 600 000 € d'investissement d'emprunt sur l'acquisition de la maison de la rue des Chaponnières.

3. Prospectives et évolution de la dette :

Monsieur Daniel MALOSSE indique que le taux d'épargne (qui représente la capacité d'autofinancement de la commune) à 18 % en 2024 est repassé au-dessus du seuil de vigilance fixé à 13 %. Ce taux d'épargne se rapproche de celui de 2021 (21 %) et la capacité de désendettement revient à 3 ans alors qu'il était de 7 ans en 2022.

A la question de **Monsieur Christian NEUVILLE**, **Monsieur Daniel MALOSSE** répond que le seuil de vigilance est fixé au niveau national. Plus que la valeur de la capacité de désendettement, c'est bien sa stabilité qui est importante.

Résultats du budget annexe Politique Locale de l'Habitat- « PLH » de l'exercice 2024 :

Monsieur Daniel MALOSSE rappelle que la difficulté principale liée au budget du PLH tient au niveau du taux de livret A, celui-ci servant de base aux emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour le financement de leurs opérations immobilières. Le budget annexe PLH est déficitaire (-275 400 €) ; toutefois la commune attend une recette qui est le produit d'une vente foncière à l'OPAC. Malgré tout, si le taux du livret A ne se corrige pas à nouveau à la baisse, le budget principal de la commune devra participer à l'équilibre du budget PLH.

Résultats du budget annexe Pôle Santé l'exercice 2024 :

Monsieur Daniel MALOSSE précise que ce budget est peu significatif. Il permet simplement d'isoler cette opération du budget principal de façon à en souligner les caractéristiques. Les emprunts effectués par la commune, à hauteur de 400 000 € à 500 000 €, seront amortis par les loyers perçus sur les locaux mis en location.

Orientations budgétaires pour 2025 :

Monsieur Daniel MALOSSE présente les orientations régulières de la commune et les projets d'investissements ;

- ✓ Soutien à l'éducation et à la jeunesse ;
- ✓ Participer à la protection de l'environnement et à la transition énergétique ;
- ✓ Développer des actions culturelles permettant la rencontre et la mobilisation des habitants ;
- ✓ Maintenir la qualité d'accueil des équipements de la commune ;
- ✓ Promouvoir une offre de logements et des aménagements fonciers correspondant aux besoins du Programme Local de l'Habitat ;
- ✓ Accompagner l'ensemble des politiques sociales et d'insertion afin de briser l'isolement des personnes en difficulté ;
- ✓ Favoriser le développement des commerces, le soutien aux associations communales et le maintien des services publics sur la commune ;

Poursuites des opérations lancées en 2024	Nouvelles opérations 2025
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin de la construction et livraison du pôle santé ; ✓ Lieu d'exposition au monastère des Visitandines ; ✓ Aménagement maison au Col de la Fausse ; ✓ Aménagement Restaurant scolaire & Travaux dans les écoles ; ✓ Travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la Déserte ; 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rénovation salle du Conseil & étude rénovation salles du Lavoir ; ✓ Travaux d'isolation salle des sports et boulodrome ; ✓ Création d'un réseau de chaleur ; ✓ Extension du cimetière ; ✓ Isolation local « Temps et Partage » ; ✓ Rénovations de logements communaux ; ✓ Réseau d'eaux pluviales rue du Dronaud ;

A la question de **Monsieur Safi BOUKACEM, Monsieur le Maire** répond que les études liées au réseau de chaleur seront terminées pour le mois de juin 2025 ; l'ensemble des opérations liées à ce projet seront regroupées dans un budget annexe. Toutefois, il n'est pas prévu que les travaux puissent être réalisés cette année.

Monsieur Sylvain BARCET demande si des subventions peuvent être débloquées en 2025 pour le projet de réseau de chaleur. **Monsieur le Maire** précise qu'au-delà du Fonds Vert, il existe d'autres moyens de financement (participation de l'ADEME).

Madame Geneviève HECTOR, Adjointe à la Culture, rappelle également le projet d'agrandissement de la Médiathèque.

Monsieur Daniel MALOSSE présente les perspectives en matière de recettes tant pour les sections de fonctionnement et d'investissement que pour l'épargne grâce à un simulateur. Celui-ci permet de déterminer les résultats de fonctionnement et d'investissement, les intérêts de la dette, l'épargne brute et nette. C'est cette épargne nette qui constitue l'autofinancement et qui permet de financer de nouvelles opérations d'investissement.

Monsieur Sylvain BARCET demande si le prévisionnel en investissement permet de financer les opérations envisagées en 2025 ou si cela nécessitera des arbitrages. **Monsieur Daniel MALOSSE** répond que le prévisionnel d'investissement est estimé à 1 800 000 € pour 450 000 € de subventions attendues. Avec le niveau d'épargne actuel on reste toujours entre 500 000 € et 600 000 € ; il y a donc toujours une marge de manœuvre.

Madame Yolande CHAREYRE remarque que l'on oublie de parler de l'approche fiscale des recettes. **Monsieur Daniel MALOSSE** ajoute que le niveau des bases fiscales et les taux actuels permettent de maintenir le niveau d'investissement prévisionnel.

Le Conseil municipal reconnaît la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de sa séance du 17 février 2025 (fin du débat à 21H20).

Le Conseil municipal, constate et

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur l'exercice 2025 au vu du rapport d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2024 02 17-02 - SCOLAIRE - Subvention de fonctionnement à l'OGEC pour le tarif des repas – Premier trimestre de l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande formulée par l'OGEC relative à la prise en charge par la commune du coût des repas des enfants domiciliés à Vaugneray et scolarisés à l'école Notre Dame des Vallons.

En vertu de l'article L.533-1 du code de l'éducation, « les collectivités territoriales (...) peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente ». Les mesures à caractère social peuvent prendre différentes formes comme par exemple le versement d'une subvention pour le restaurant scolaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2024-2025, chaque repas pourrait être subventionné pour atteindre le prix facturé à l'école primaire de la commune (4,20 €).

Cette prise en charge correspondrait au montant d'un repas d'un élève scolarisé en primaire domicilié à Vaugneray facturé par l'OGEC, déduction faite du montant demandé aux élèves du primaire de Vaugneray (4,20 €).

La subvention représente un montant de :

1 ^{er} trimestre	Nombre de repas	Prix facturé aux parents	Montant de la subvention
Classes maternelles	3 427	1,35 € (5,55 – 4,20)	4 626,45 €
Classes élémentaires	5 851	2,55 € (6,75 – 4,20)	14 920,05 €
			19 546,50 €

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à l'OGEC ladite subvention permettant ainsi à chaque enfant domicilié à Vaugneray de payer le même prix le repas quel que soit l'établissement qu'il fréquente.

Le Conseil municipal, **par 29 voix pour (unanimité des suffrages exprimés) Isabelle VIDAL et son pouvoir ne prennent pas part au vote.**

Approuve l'octroi d'une subvention de 19 546,50 € à l'OGEC pour les repas pris à la cantine par les élèves scolarisés à l'école Notre Dame des vallons du 1er trimestre de l'année scolaire 2024-2025 ;

Dit que cette somme sera prélevée au compte 6574 du budget communal 2025.

Délibération n° 2024 02 17-03 - FONCIER – Autorisation donnée à l'EPORA de vendre le tènement cadastré AB 676, AB 678, AB 680, AB 690 et AB 693 situé au lieu-dit "La Maletière" à la SFHE.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Vaugneray, la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais (CCVL) et l'EPORA sont signataires d'une convention de veille et de stratégie foncière 69C076. Dans le cadre de cette convention, EPORA est devenue propriétaire du tènement foncier cadastré AB 676, AB 678, AB 680, AB 690 et AB 693 situé au lieu-dit "La Maletière" et classé en zone AUD au PLU de la commune.

Ces acquisitions ont été suivies de la convention opérationnelle 69C103 permettant de définir les opérations d'aménagement à engager sur le tènement porté l'EPORA, en respect des prérogatives de la collectivité. Un avenant n° 1 a été voté par le Conseil municipal de Vaugneray le 16 décembre 2024.

Selon les termes de l'avenant de ladite convention, le coût de revient de cette assiette foncière est 900 000 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que les deux conventions susmentionnées font l'objet d'avenants votés par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2024.

La société SFHE s'est rapprochée d'EPORA pour acquérir les terrains et proposer un projet d'aménagement.

Le projet d'aménagement proposé par la société SFHE est le suivant :

Aménagement d'un ensemble immobilier sur un foncier de 6 214 m², comportant 38 logements sociaux pour une surface de plancher minimum de 2 770 m², et se répartissant comme suit :

- 30 logements collectifs répartis dans 3 immeubles en R+2 ;
- 8 maisons individuelles groupées ;

La ventilation des financements sociaux se répartit entre 20 PLAI, 10 PLUS et 8 PLS.

La société SFHE propose à EPORA d'acquérir le tènement foncier au prix de 558 000 € HT (ce prix tenant compte d'une décote financière de 342 000 € correspondant à la mobilisation du fonds SRU par l'EPORA).

Une saisine du pôle d'évaluation domaniale a été réalisée, conformément aux dispositions de l'article 19.2 de la convention opérationnelle liant la commune de Vaugneray et EPORA. Le pôle d'évaluation domaniale, par avis du 20 novembre 2024, a estimé la valeur vénale du tènement à 1 400 000 €.

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

1. Au moment de l'acquisition du tènement par l'EPORA en 2022, le pôle d'évaluation domaniale avait, par avis, estimé la valeur vénale du tènement à 914 000 euros.
2. Depuis le portage de l'EPORA n'a consisté qu'en l'assurance et le gardiennage du bien.

Par suite de ce qui précède et pour maintenir l'équilibre de l'opération, respecter le cadre initialement fixé avec EPORA, préserver l'ambition du projet urbain, prendre en considération les contraintes techniques de ce foncier (dureté du sol, pente), répondre à des enjeux d'intérêt général et se conformer à l'arrêté de carence frappant la commune de Vaugneray, il est nécessaire pour permettre la réalisation d'une opération 100 % logements locatifs sociaux, avec une majorité de financement en PLAI, d'appliquer une décote foncière et ainsi de maintenir un prix de cession de 558 000 € HT (en ce compris la minoration foncière due à la mobilisation du fonds SRU) et de déroger, ainsi, à l'estimation du pôle d'évaluation domaniale.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur l'autorisation donnée à l'EPORA de vendre, à la société SFHE, le tènement cadastré AB 676, AB 678, AB 680, AB 690 et AB 693, au prix de 558 000 € HT, déduction faite de la mobilisation du fonds SRU à hauteur de 342 000 €.

***Monsieur le Maire** rappelle qu'EPORA porte le foncier à la place des communes pendant un délai de 4 à 6 ans, fixé par la convention. Au-delà de ce délai, si aucun opérateur n'a été désigné, le coût du foncier est porté à la charge de la commune. En raison de la conjoncture morose du marché de l'immobilier, il estime important que la société SFHE puisse conventionner ces 38 logements avant la fin de l'année pour que ces logements puissent être intégrés au bilan de la période triennale 2022-2025.*

***Monsieur Roland BADOIL** demande l'utilité de la consultation des Domaines dans le cas présent. **Monsieur le Maire** explique que cette consultation est nécessaire à chaque transaction impliquant une collectivité ou un établissement public. Il précise que l'avis est parfois déconcertant, comme dans le cas présent, dans la mesure où l'écart est important entre les deux estimations alors que le terrain n'a pas reçu de plus-value technique ou juridique. A **Madame Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, adjointe à la Communication et à l'Evolution Durable**, **Monsieur le Maire** précise que l'avis rendu par les Domaines reste consultatif.*

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**
Autorise EPORA à céder le tènement cadastré AB 676, AB 678, AB 680, AB 690 et AB 693 auprès de la société SFHE, ou au profit d'une société dont les associés de la SFHE seraient majoritaires pour un montant de 558 000 €.

Délibération n° 2024 02 17-04 - RESSOURCES HUMAINES – Choix d'une convention de participation pour les risques "Santé" et "Prévoyance" et mandat au Centre de gestion 69 pour mener la procédure.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident) et les risques prévoyance (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès).

Cette participation devient obligatoire pour :

- ✓ Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net ;
- ✓ Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du "contrat responsable", complétées du "panier de soins".

Ces participations peuvent être accordées soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion 69 du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Vaugneray interviennent après avis de son Comité Social Territorial.

Actuellement, sur la commune de Vaugneray :

- ✓ La participation "Santé", qui est actuellement facultative, est versée lorsque les agents adhèrent à un contrat de labellisation ;
- ✓ La participation "Prévoyance", qui est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2025, est versée lorsque l'agent adhère au contrat collectif géré par le Centre de gestion 69 ;

Les montants de participation actuels versés par la commune sont les suivants :

	PREVOYANCE	SANTE
Catégorie C	7,50 €	24,00 €
Catégorie B	7,00 €	23,00 €
Catégorie A	7,00 €	22,00 €

Le contrat de "Prévoyance" actuel avec le Centre de gestion 69 s'achève le 31 décembre 2025.

Le Centre de gestion 69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

En effet, l'article L. 827-1 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs

établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le Centre de gestion 69.

La commune propose de confier la procédure de mise en concurrence au Centre de gestion 69 pour les risques "Santé" et "Prévoyance".

Les choix opérés par la commune de Vaugneray interviennent après avis de son Comité Social Territorial, réuni le 12 février 2025.

***Monsieur le Maire** précise que l'avantage de confier la consultation au Centre de gestion 69 est que celui-ci intervient pour plusieurs collectivités et arrive ainsi à obtenir des conditions plus avantageuses. Certains agents ne sont pas forcément de cette obligation car ils bénéficient de la mutuelle, parfois plus avantageuse, de leur conjoint. Jusqu'à maintenant les agents pouvaient choisir leur organisme, la seule condition étant que celui-ci soit agréé ; or, maintenant, les agents devront choisir l'organisme choisi par la collectivité employeur.*

***Messieurs Sylvain BARCET et Joao DA ROCHA** expliquent que dans le privé, l'employeur doit proposer une complémentaire santé mais que les employés peuvent la refuser s'ils apportent la preuve de leur couverture par la complémentaire santé de leur conjoint. Cela dépend également de la nature des conventions d'entreprises.*

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

S'engage dans une démarche visant à faire bénéficier les agents de la commune de Vaugneray d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque "Santé" et dans le cadre d'une convention de participation pour le risque "Prévoyance" ;

Mandate le Centre de gestion 69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques "Santé" et "Prévoyance" ;

S'engage à communiquer au Centre de gestion 69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le Centre de gestion 69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée ;

Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion 69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le Centre de gestion 69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Délibération n° 2024 02 17-05 – VIE MUNICIPALE- Avenant à la télétransmission des actes budgétaires et de la commande publique

Dans le cadre du déploiement du Compte Financier Unique (CFU) le raccordement au système @actes pour permettre de transmettre électroniquement leurs actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est obligatoire.

Pour qu'il soit effectif les collectivités sont tenues de signer :

- Une convention globale de transmission dématérialisée
- Un avenant pour la transmission spécifique des documents budgétaires.
- Un avenant pour la transmission spécifique des documents de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle que l'examen du compte administratif et du compte de gestion est remplacé par celui d'un document unique : le Compte Financier Unique (CFU). L'avenant permettra la transmission électronique de ce document à la préfecture.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour (unanimité des suffrages exprimés)**

Approuve la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure entre la commune de Vaugneray et la Préfecture du Rhône.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaire à cette mise en place

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les avenants à la télétransmission des actes relevant de la commande publique et des documents budgétaires.

Communication n° 2024 02 17-01 - Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2025	Date	Domaine	Objet	Nom	Montant
01		BAUX COMMUNAUX	Convention portant mise à disposition au profit d'une association jusqu'au 31/12/25		Loyer mensuel de 569,80 €
02	23/01/2025	BAUX COMMUNAUX	Convention Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public		A titre gratuit
03	23/01/2025	BAUX COMMUNAUX	Bail pour un garage dans un immeuble communal		Loyer de 55,87 € mensuel
04	30/12/2024	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Jesus	900 €
05	17/01/2025	CIMETIERE	Concession 50 ans	Concession Jalby	909,90 €

Ressources humaines :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Delphine DUPUIS est recrutée au poste de Directrice Générale des Services à la place de Madame Sabrina MEZNI. Mme DUPUIS travaille au service remplacement du Centre de gestion 69. Elle sera en poste au mois de mai (3 mois de préavis) ; d'ici-là Mme DUPUIS assurera une mission de remplacement auprès de la commune de Vaugneray (1 jour / semaine). **Monsieur le Maire** indique également qu'un remplaçant a été recruté à la place de Monsieur Gérard CUISSARD, agent technique.

Travaux du Pôle Santé :

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal de l'achèvement prochain des travaux du Pôle Santé. La réception des travaux est prévue le 17 mars 2025 et une livraison au 31 mars 2025. **Monsieur Gérard DUPLAT, adjoint aux Travaux et aux Bâtiments**, explique que le chantier s'est globalement bien déroulé, hormis quelques péripéties liées au séchage des dalles de béton.

Monsieur Christian NEUVILLE demande ce que deviendront les locaux hébergeant l'actuel cabinet médical. **Monsieur le Maire** répond que le bâtiment est privé et qu'il n'a donc pas d'informations à ce sujet.

A la question de **Madame Chantal ROCHE**, **Monsieur le Maire** indique que le pôle santé recevra le nom de François Rabelais, écrivain et médecin.

Travaux de la rue de la Déserte :

Les travaux se terminent ; les places de stationnement feront l'objet d'un nouveau marquage de façon à ce que, sur cette rue en sens unique, les véhicules reculent pour stationner ; les véhicules repartiront en marche avant avec la visibilité adéquate.

Madame Isabelle VIDAL signale qu'il manque une plaque sur un regard de visite sur la voirie de l'extension du Parc d'Activités Economiques de la Maison-Blanche.

Monsieur Safi BOUKACEM informe le Conseil municipal que le SIAHVY entreprendra des travaux sur le réseau public d'assainissement collectif d'eaux usées situé sous la Route Départementale n° 489 à la Maison-Blanche à compter du lundi 24 février 2025 et jusque début avril 2025. Les travaux de voirie de sécurisation de la voirie sont programmés cet été au début de juillet 2025 pour éviter les perturbations des transports scolaires.

Monsieur Roland BADOIL demande s'il existe un projet de reprise du local commercial communal situé sous le cinéma. **Monsieur le Maire** explique que la commune n'a pas encore récupéré les clés de ce local de 160 m² mais qu'un repreneur potentiel s'est manifesté.

Fin de la séance à 22 heures 00.

Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Le Maire
Daniel JULLIEN